

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 296

présenté par
M. Myard-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant :**

« La mise en place d'unités disciplinaires d'insertion pour les jeunes délinquants, leurs modalités de fonctionnement et leur coût font l'objet d'un rapport gouvernemental qui sera publié six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet l'élaboration d'un rapport officiel sur la création d'un établissement public, l'unité disciplinaire d'insertion, relevant du Ministre de la Justice, ayant pour but l'éducation, la formation professionnelle, la réinsertion des jeunes délinquants condamnés pour des actes de violence, de dégradation et d'atteinte à l'ordre public par la restauration du principe d'autorité fondée sur un modèle d'intégration militaire.

Cette structure spécifique destinée aux mineurs et jeunes majeurs vise à combiner le rôle des centres éducatifs fermés qui repose sur un suivi individuel éducatif et psychologique du jeune et celui de l'opération « Défense deuxième chance » qui offre un apprentissage en milieu militaire, afin de donner aux jeunes délinquants les moyens de réussir leur intégration dans notre société.

Le rapport examinera les modifications à introduire en conséquence dans l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et dans le code pénal.